

Adhérez au SNIA-IPR**Votez SNIA-IPR**

Cher(e)s collègues,

Le bureau national du SNIA-IPR, vous souhaite une excellente année scolaire 2014-2015.

Syndicat majoritaire à la CAPN des Inspecteurs d'académie - IA-IPR, DASEN, DAASEN, Conseillers techniques de Recteur - avec huit sièges sur dix (4 titulaires & 4 suppléants), le SNIA-IPR respecte la parité, tant à la CAPN qu'au bureau national. Il est, par ses positions équilibrées et sa connaissance des situations personnelles des collègues inspecteurs, un interlocuteur écouté de l'administration centrale. Fort de sa position au sein de la CAPN, il accompagne les IA-IPR dans les moments clés de leur carrière : mutation, détachement fonctionnel, accès à la Hors Classe.

Au Ministère, près de la DGRH, de la DGESCO, du Cabinet, le SNIA-IPR poursuit inlassablement son action pour faire reconnaître l'indéfectible engagement des IA-IPR dans les réformes du système éducatif. Par son affiliation à l'UNSA Éducation, le SNIA-IPR est le seul syndicat d'IA-IPR convié aux négociations de l'agenda social au côté des représentants des IEN et des chefs d'établissement, il est consulté comme expert au comité technique ministériel (CTM).

Particulièrement vigilant aux réponses qui sont apportées à ses revendications et aux aspirations légitimes des inspecteurs, le SNIA-IPR milite pour que l'investissement des collègues se traduise en actes par une revalorisation des carrières sur les plans indiciaire et indemnitaire, notamment la création d'une classe exceptionnelle avec un échelon indexé sur la lettre C. Il est déterminé à défendre la pérennité et les intérêts du corps des IA-IPR dont le haut niveau d'expertise pédagogique est essentiel pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi de refondation de l'École.

Le SNIA-IPR, par sa représentation académique, intervient auprès des recteurs pour que la place des IA-IPR soit effective dans les différentes instances (présence du doyen dans les CODIR, des IA-IPR dans les ESPE, avis des IA-IPR dans l'élaboration de la carte de formation, ...). Il sera vigilant quant à l'impact de la nouvelle organisation territoriale et de ses conséquences sur les missions des IA-IPR.

Son exigence et sa pugnacité sont l'incontournable pendant de sa loyauté.

ADHEREZ en ligne sur notre site ou auprès du délégué académique.

Pour renforcer l'action dans les Académies et au plan National d'un syndicat déterminé à proposer, à négocier et à agir pour défendre et valoriser le corps des IA-IPR :

VOTEZ et faites voter SNIA-IPR UNSA aux prochaines élections professionnelles qui vont se dérouler du 27 novembre au 4 décembre, CAPN, CT Académique, CT Ministériel.

Le SNIA IPR : un syndicat pleinement engagé au service des IA-IPR

Le **SNIA-IPR UNSA**, syndicat national des Inspecteurs d'académie, est la **première organisation représentative chez les IA-IPR**. Il fonde son action sur le respect strict du principe de **loyauté à l'égard du service public**.

Pleinement conscient de la nécessité d'approches collectives concertées en matière de politiques publiques d'éducation efficaces, il réaffirme pour nos missions le **double postulat de l'ancrage disciplinaire et transversal, aux niveaux académique et national**.

Le SNIA-IPR, au quotidien, se bat pour faire reconnaître le **haut niveau d'expertise pédagogique** des inspecteurs, qu'il s'agisse du **système éducatif** lui-même, ou **des disciplines ou champs** qui, ensemble, contribuent à la **réussite des élèves**.

Le SNIA-IPR agit pour que le **positionnement des IA-IPR dans la gouvernance académique en tant que cadres de haut niveau soit clairement affirmé**. Il réitère l'attachement **des IA-IPR au lien hiérarchique direct avec le recteur** et au lien naturel avec l'inspection générale.

Le **SNIA-IPR conduit son action en cohérence avec les mandats explicites du congrès de METZ de mars 2014 qui fixe le cap des revendications au plan des missions et au plan catégoriel** (voir site : <http://www.snia-ipr.fr/>, Flash n°75)

Le SNIA-IPR est affilié à l'UNSA qui **partage nos valeurs** et met ses **moyens à notre disposition**. Il est le **seul syndicat à porter la voix des IA-IPR** aux réunions de l'agenda social.

Le **SNIA-IPR** a d'ores et déjà obtenu des avancées significatives :

- **L'abrogation du décret sur l'évaluation** du 7 mai 2012 qui menaçait de priver nos missions d'inspection de leur sens
- **L'unification des taux de remboursement des nuitées** pour tous les corps d'inspecteurs
- **La création de 20 emplois au budget 2014**
- **Un accès amélioré à la hors-classe** permettant une **quarantaine d'accès supplémentaires en 2014**.

Le **SNIA-IPR** œuvre à ce que les réunions de l'agenda social avec la Direction Générale des Ressources Humaines et le Cabinet du Ministre, débouchent sur :

- **L'accès à un échelon indexé sur la lettre C (indice majoré 1164)**
- **La revalorisation significative de l'indemnité de charges administratives**
- **La pérennisation du dispositif** permettant un accès amélioré et plus rapide à la hors-classe
- **La création d'une prime de première installation** pour les collègues entrant dans le corps
- **La création d'au moins 100 emplois sur 3 années** pour faire face notamment à l'encadrement des professeurs nouvellement recrutés
- **L'éligibilité à la prime «éducation prioritaire»** pour les IA-IPR concernés
- **La prise en compte de la spécificité des collègues intervenant sur plusieurs académies**
- **L'amélioration des conditions matérielles d'exercice** dans les académies, notamment du remboursement des frais de déplacement.

Fort de ses 4 élus à la CAPN, le SNIA-IPR vous accompagne dans les moments clés de votre carrière. L'action visible des commissaires paritaires à l'occasion des CAPN, c'est :

- **une défense au quotidien de tous les collègues dans tous les actes de leur vie professionnelle,**
- **un travail individualisé en amont des demandes d'affectation, de mutation et pour l'accès à la hors-classe.**

L'action des commissaires paritaires du SNIA-IPR s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (détachements, emplois fonctionnels, ...).

Le SNIA-IPR dans l'action

Dans un courrier adressé à Madame la Ministre le 11 septembre, le SNIA-IPR a fait part de son désaccord au regard des propositions formulées à l'issue de la dernière réunion du GT9-10 qui visent à renforcer la mobilité entre les corps d'encadrement et qui ne répondent pas aux aspirations des IA-IPR.

Le SNIA-IPR considère inacceptables ces propositions qui ne marquent pas d'avancée significative pour le corps des IA-IPR. Lors des dernières audiences, il a rappelé que **le corps des IA-IPR est celui qui a le plus faible différentiel indiciaire** : 95 points entre l'indice terminal de la HCL des agrégés et celui de la HCL des IA-IPR. En conséquence, **seule la création d'une classe exceptionnelle à l'échelle C permettrait un déroulement de carrière attractif pour les IA-IPR** et compenserait le différentiel indiciaire avec le corps vivier, actuellement très défavorable aux IA-IPR, en le portant à 201 points d'indice.

L'objet de ce courrier était également de demander une audience afin de nous entretenir avec le cabinet de Madame la Ministre préalablement à la prochaine réunion du GT9-10 qui va avoir lieu le 14 octobre et de la reprise de l'agenda social. Notre demande a été acceptée et nous rencontrerons le 1^{er} octobre Bernard LEJEUNE directeur adjoint du cabinet en charge des négociations avec les corps d'encadrement sur ces thèmes.

Le résultat de cette entrevue guidera les modalités de l'action syndicale à conduire après concertation des délégués académiques réunis en conseil syndical le 7 octobre à Paris et des membres du bureau national. Nous sommes déterminés à faire aboutir nos revendications et nous avons besoin d'un large soutien des collègues pour peser lors des prochaines négociations avec le cabinet et la DGRH.

NB : les comptes rendus de ces réunions seront en ligne sur le site : <http://snia-ipr.fr/> à la rubrique «agenda social».

Le site du SNIA-IPR : un support d'information riche et actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents

The screenshot shows the website <http://snia-ipr.fr/index.php>. The main content area is titled 'Actualités' and features an article dated 15-09-2014 titled 'Le SNIA-IPR écrit à la Ministre'. The article text discusses the organization's engagement in the 'Refondation de l'École de la République' and mentions a meeting with the Minister's cabinet on September 11th. A callout box highlights the 'Agenda social' link in the left-hand menu and the article content, indicating that such information is reserved for members.

BULLETIN D'ADHÉSION au SNIA-IPR (2014-2015)

Destinataire : votre délégué/correspondant académique pour envoi groupé au trésorier national, (**bulletins et cotisations**) Alain MARIE

à défaut, à l'attention du trésorier national : Alain MARIE. – 3 place Jean Anouilh - 10440 - LA RIVIERE DE CORPS

Adhérent : Je soussigné(e) : (1) Mme / M.

NOM et Prénom :

IA-IPR de (spécialité/discipline) :

ACADÉMIE :

Adhère / Renouvelle mon adhésion au SNIA-IPR.

Votre cotisation (2) : montant fixé par le bureau du 07/03/2012,

- Membre actif hors classe, je verse la somme de 90,00 € (coût 30.00 € avec réduction fiscale)
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, renouvellement de cotisation), je verse la somme de 75,00 € (coût 25.00 € avec réduction fiscale)
- Membre actif classe normale (titulaire ou détaché, première adhésion), je verse la somme de 45,00 € (coût 15.00 € avec réduction fiscale)
- Stagiaire, je verse la somme de 45,00 € (coût 15.00 € avec réduction fiscale)
- Membre retraité, je verse la somme de 45,00 € (coût 15.00€ avec réduction fiscale), envoi à Danielle KUNEMANN : 54, boulevard Aristide BRIAND 91600 SAVIGNY/ORGE
- Membre bienfaiteur, je verse la somme (libre) de

Votre chèque : à l'ordre de : **SNIA IPR** à remettre à votre Délégué Académique avec la fiche d'adhésion complétée et signée (ou téléchargée sur le site)

Vos coordonnées personnelles :

mon adresse personnelle :

mon n° de tél. personnel :

mon n° portable :

mon adresse électronique :

(1) Je souhaite / ne souhaite pas que l'ensemble de ces données figurent dans l'annuaire mis en ligne par le SNIA-IPR.

Date et signature :

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Cocher la case correspondant à votre situation

L'annuaire, est mis à jour régulièrement. Il est disponible en ligne sur le site.

Adhésion en ligne : [http://snia-ipr.fr/ rubrique «formulaires»](http://snia-ipr.fr/rubrique%20formulaires)

Directeur de la publication :
Roger Keime

Rédacteurs en chef :
Danielle Kunemann
Bernard Lehalle
Alain Marie

Impression : **Centr'Imprim**

CCPAP : 0116S05659

5 numéros par an

Site web: <http://snia-ipr.fr/>